

Règlement

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

- les modifications par rapport à la saison précédente sont en jaune --
- soumis au vote lors de la réunion de fin de saison au mois de mai--

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1 Les divisions	3
1.2 Le déroulement général du championnat.....	3
1.3 La Commission Sportive Régionale (CSR)	4
2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES.....	4
2.1 Phases Finales	4
2.2 Promotion	5
2.3 Relégation.....	6
2.4 Conditions particulières de relégation	6
3. INSCRIPTION.....	7
3.1 Règle de participation.....	7
3.2 Modalités d'inscription	7
3.3 Rétrogradation demandée par un club.	8
3.4 Non inscription ou désistement d'une équipe.....	8
4. CORPS ARBITRAL.....	9
4.1 Arbitre	9
4.2 Juge-Arbitre en TDR et HR.....	9
4.3 En l'absence de Juge-Arbitre	10
5. JOUEURS.....	10
5.1 Preuve d'identité en TDR (en TDR, HR ou présence d'un Juge-Arbitre Stagiaire)	10
5.2 Catégories de joueurs autorisés.....	10
5.3 Qualification d'un joueur	11
5.4 Classement d'un joueur	11
5.5 Classification des licenciés étrangers.....	11

6. EQUIPES	12
6.1 Obligations	12
6.2 Composition d'équipe	12
6.3 Tenues vestimentaires	13
6.4 Titularisation des joueurs	13
6.5 Critères de participation des joueurs	13
6.6 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe	14
6.7 Hiérarchie des équipes	14
6.8 Hiérarchie des joueurs	14
6.9 Remplacement d'un joueur	14
6.10 Blessure ou Abandon	15
6.11 Disqualification d'un joueur	15
7. JOURNEE / RENCONTRE	15
7.1 Calendrier des réceptions	15
7.2 Report d'une journée	15
7.3 Ordre des rencontres	16
7.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre	16
7.5 Forfait d'un match	16
7.6 Barème des points par match	17
7.7 Barème des points par rencontre	17
7.8 Communication des résultats	18
7.9 Interruption des rencontres.	18
7.10 Equipe incomplète	19
7.11 Forfait d'équipe	19
7.12 Forfait général d'une équipe	19
8. CLASSEMENT GENERAL	19
8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière	19
8.2 Modalités de classement des sorties de poule lors des barrages	20
8.3 Modalités de composition des poules pour la saison suivante.	21
9. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS	21
9.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre	Erreur ! Signet non défini.
9.2 Sanctions sportives et financières	22
9.3 Recours après la notification par la CSR	22
10. ANNEXES ET FORMULAIRES	22

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Ile de France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), La Commission Sportive Régional se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la **CSR** donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Les divisions

- 1.2.1 Le Championnat Régional Interclubs (*ICR*) oppose des clubs affiliés tant à la FFBaD qu'à la LIFB. Il comporte trois divisions :
- le (T)op (D)ouze (R)égional (*TDR*) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
 - l'(H)onneur (R)égionale (*HR*) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
 - la (P)romotion (R)égional (*PR*) est constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.3 Le déroulement général du championnat

- 1.3.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*Jx*). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la Ligue Ile-de-France de Badminton (*téléchargeable sur le site www.lifb.org*). A chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.
- 1.3.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :
- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller* et une phase retour** plus une 6^{ème} dite journée de rattrapage ou report pour les rencontres non jouées.
**Phase aller = chaque équipe affronte ses adversaires une fois*
***Phase retour = chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires ;*
 - Et une 7^{ème} journée seulement pour les équipes qualifiées pour des phases finales (« Final Four » et « barrages ») (*cf. article 2.1.3*).
- 1.3.3 Les équipes disputent lors d'une journée :
- 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.
 - 2 ou 3 rencontres (*voire plus*) pour les phases finales.
- 1.3.4 Les phases finales :
- Le « Final Four » permet de déterminer le Champion d'Ile-de-France et/ou son dauphin qui accéderont la saison suivante au Championnat National (*conformément à la réglementation des ICN en vigueur*). Dans le même temps, les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en annexe 8.
 - Les barrages déterminent les montées et descentes entre les 3 divisions du Championnat Régional.
- 1.3.5 Sur les 6 équipes d'une poule, 5 se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées. La 6^{ème} étant candidate pour recevoir une des phases finales lors de la 7^{ème} journée, même si cette dernière n'est pas qualifiée pour l'une de ces phases.
- 1.3.6 Les équipes prévues pour l'organisation des phases finales qui ne seront pas sollicitées lors de cette journée devront verser une somme équivalente de 500€ dans le pot commun qui servira à l'achat des volants pour les journées d'ICR de la saison suivante ou financer les formations des officiels techniques.

1.4 La Commission Sportive Régionale (CSR)

- 1.4.1 Le Conseil d'Administration (CA) de la Ligue Ile-de-France désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1^{ère} instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 2.4, 3 et 6.1, les divisions et poules sont reconstituées la saison suivante après un tirage au sort basé les données issues du Championnat National, des résultats obtenus à l'issue de la saison du Championnat Régional, et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

2.1 Phases Finales

- 2.1.1 A l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée lors de la 7^{ème} journée.
- 2.1.2 Cette phase est composée du **Final Four (TDR)** et des **Barrages** entre divisions (**TDR-HR ; HR-PR, PR/PR et D1/D1**).
- 2.1.3 Seules sont qualifiées pour cette phase, les équipes ayant obtenu les classements suivants :
- Pour le **Final Four de TDR**, 4 équipes sont retenues :
 - Les équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} de chacune des poules de **TDR** sous la condition de ne pas avoir d'équipe en division National (**N3 ou N2**). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder au Final Four pour la raison évoquée, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} ou 4^{ème} qui répond aux critères énoncés ci-dessus.
 - Pour les Barrages **TDR-HR**, 6 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de **TDR** (soit 2 équipes),
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de la division **HR** (soit 4 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages **HR-PR**, 12 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de la division **HR** (soit 4 équipes),
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de la division **PR** (soit 8 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages **PR-PR**, 8 équipes retenues :
 - Le 5^{ème} de chacune des poules de la division **PR** (soit 8 équipes).
 - Pour les Barrages **D1**, 8 équipes retenues :
 - Et les équipes arrivées 2^{ème} d'un championnat départemental (8 équipes de D1).
- 2.1.4 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction sportive et financière (cf. annexe 3).
- 2.1.5 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :
- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional et ne pas y participer si elles ont lieu après.
 - Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres (cumulée) dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (Championnat National et ou Régional).
 - Ne pas avoir participé aux phases finales du Championnat Régional et ou National pour participer aux barrages D1/D1.

- Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure.
 - Seuls les joueurs titulaires (*cf. article 6.4.1*) dans au moins une équipe inférieure et qui répondent aux exigences de l'article 5 peuvent participer aux rencontres des phases finales.
- 2.1.6 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la **CSR** désignera parmi les équipes candidates (*qui n'ont pas organisé de journée de réception lors de la saison régulière*), celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional (*les autres devront répondre aux attentes de l'article 1.3.6*). Les équipes désignées devront mettre à disposition :
- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
 - Une table de marque avec sono
 - Au moins un **SOC** ou **GEO**
 - Une buvette et gérer toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la **CSR**
 - Les volants (officiel des ICR)
- En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*Annexe 3*).
- 2.1.7 La CSR pour des raisons pratiques pourra lancer un appel à candidature auprès des qualifiés d'une des phases finales pour la réception cette dernière (*ex : « le Final Four »*). Le Choix se fera en fonction de la qualité des dossiers qui lui seront parvenus et des critères définis dans l'appel à candidature.
- 2.1.8 Les modalités de classement à l'issue de cette phase sont décrites dans l'article 8.
- 2.1.9 Le déroulement des phases finales « Final Four » et « barrages » est défini à l'annexe 7.

2.2 Promotion

- 2.2.1 A l'issue des journées de la saison régulière :
- Les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de **HR** montent en **TDR**.
Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en TDR quelle que soit l'issue d'éventuels barrages auxquels aurait participé la dite équipe. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder au TDR au regard du même article.
 - Les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de **PR** montent en **HR**.
Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en HR quelle que soit l'issue d'éventuels barrages auxquels aurait participé la dite équipe. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à la division HR au regard du même article.
 - Les équipes championne départementale (**D1**) montent en **PR**.
- 2.2.2 A l'issue des phases finales :
- Le classement du « Final Four » déterminera les équipes qui accéderont à la National 3. Leur nombre dépendra du règlement en vigueur du Championnat National des Interclubs (**ICN**). Ces équipes devront répondre aux conditions de promotion du Championnat National des Interclubs (*avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite*). En cas d'impossibilité de montée de l'une d'entre elles, cette dernière sera remplacée par la suivante au classement du « Final Four » si cette dernière répond aux conditions de promotion en vigueur des **ICN**.
 - Un classement par division sera établi à partir des résultats des barrages. Ces classements donneront lieu à des montées dans les différentes divisions du Championnat Régional selon le schéma prédéfini dans l'annexe 8. Ces montées seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (**N3**).

2.2.3 En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la **CSR** statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera alors remplacée par la 1^{ère} équipe non encore promue du classement issu des barrages dans la division concernée. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

2.3 Relégation

2.3.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules de **TDR** descendent en division **HR**
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules **HR** descendent en division **PR**
- Les équipes classées 6^{ème} de chacun des poules de **PR** descendent en **D1**.

2.3.2 A l'issue des phases finales :

- Le classement par division établi lors des « Barrages » déterminera les équipes reléguées en division inférieure selon le schéma prédéfini à l'annexe 8. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

2.4 Conditions particulières de relégation ou de maintien

2.4.1 Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en **TDR**,
- Plus de deux équipes en **HR**,
- Plus de quatre équipes en **PR**.

Si une équipe de N3 est reléguée en **TDR** et que ce même club a déjà une équipe en **TDR**, cette dernière (*quel que soit son classement*) est reléguée en **HR**.

Si une équipe de **TDR** est reléguée en **HR** et que ce même club a déjà deux équipes en **HR**, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en **PR**.

Si une équipe de **HR** est reléguée en **PR** et que ce même club a déjà quatre équipes en **PR**, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en **D1**.

2.4.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète (sauf cas cités en article 2.4.3 et 2.4.4):

Elle peut être complétée en respectant l'article 2.4.1, par ordre de priorité :

- Par une équipe issue des « Barrages »,
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (*hors pénalités*) dans la division inférieure.
- Par promotion d'une équipe non promue.

Le cas échéant, la division inférieure est complétée selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

S'il faut départager des équipes, les résultats seront pris en compte selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, puis à la différence des victoires, des différences de matchs gagnés / perdus, des différences de sets gagnés / perdus et enfin des différences de points gagnés / perdus sur l'ensemble des matchs.

2.4.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

- Si une équipe régionale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

- Si une équipe départementale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de son championnat départemental.
- 2.4.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :
- Si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental. (cf. article 3.4.3 pour les sanctions en cas de désistement en cours de championnat).
- 2.4.5 En cas de non-inscription d'une équipe en National, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

3. INSCRIPTION

3.1 Règle de participation

- 3.1.1 Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont régulièrement inscrites au Championnat Régional ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :
- Au moins 20 joueurs qualifiée et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (cf. article 5),
 - Au moins un Arbitre de badminton de niveau Ligue Accrédité (ou plus) licencié dans le club (obligatoire à partir de la saison 2019-2020). Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus d'arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
 - Au moins un titulaire **SOC** ou **GEO** licencié dans le club. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de **SOC** ou de **GEO** (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un **GEO** dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
- 3.1.2 En cas de non-respect de l'une des règles précitées, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, sanction financière, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier le non-respect de cette règle de participation lors de l'inscription.

3.2 Modalités d'inscription

- 3.2.1 Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la Ligue Ile-de-France et figurent en Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 3.2.2 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :
- Procéder à l'inscription informatique de leur(s) équipe(s) sur le site internet de la Ligue Ile-de-France en suivant la procédure de l'annexe 2.
 - Remplir le **formulaire N°1** « Formulaire d'engagement des équipes » et l'accompagner :
 - D'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini par l'annexe 1 du présent règlement.
 - D'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
 - De la lettre d'**engagement du Juge-Arbitre** (*formulaire N°2*) pour les équipes en TDR et en HR.
- Il doit parvenir au siège de la LIFB au plus tard à la date limite d'engagement indiquée dans l'annexe 1.

- 3.2.3 En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (cf. annexe 3). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites (cf. article 3.4.1).

3.3 Rétrogradation demandée par un club.

- 3.3.1 En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la **CSR** pour une rétrogradation en division inférieure (**HR**). Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division **HR** et remplacée par la 1^{ère} équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en **TDR**. L'échange se fera poste par poste si le tirage au sort des poules a déjà eu lieu, dans le cas contraire les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

3.4 Non inscription ou désistement d'une équipe

- 3.4.1 Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :
- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....).
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4, sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Le club est sanctionné financièrement pour désistement s'il n'a pas prévenu la **CSR** avant la date limite d'inscription (cf. annexe 3).
- 3.4.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la **CSR** déclare forfait avant le début du championnat :
- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....).
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (cf. annexe 3).
 - Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....).
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (cf. annexe 3).
 - A l'issue de ce désengagement, la **CSR** décidera :
 - > Soit de ne pas remplacer l'équipe. Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (cf. annexe 3). L'organisation des rencontres pourra être revue par la CSR pour la poule concernée.
 - > Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
- 3.4.3 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la **CSR** se désiste après le début du championnat :
- L'équipe n'est pas remplacée.
 - Le club est sanctionné (cf. annexe 3).
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.

- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés «forfait» dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison ;
- A l'issue du Championnat, la **CSR** statuera sur le cas de l'équipe (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*cf. annexe 3*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la **CSR** si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

4. CORPS ARBITRAL

4.1 Arbitre

- 4.1.1 Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau Ligue Accrédité. Les dérogations sous conditions pour des arbitres stagiaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la **CSR** avec les clubs demandeurs sous réserve que ces derniers soient inscrits à une validation prochaine.

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs à arbitrer sans en référer à la **CSR**. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction.

- 4.1.2 L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention. Un arbitre inactif est autorisé à arbitrer sur le championnat régional, mais pour retrouver son statut d'arbitre actif, il devra passer par une évaluation de suivi des arbitres organisée par la **CRA**. (*A noter que ces activités sous sa période inactif ne pourront être pris en compte sans le recouvrement de son statut d'arbitre actif*).

- 4.1.3 L'Arbitre doit être présent à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente, phase-finale compris.

- 4.1.4 L'Arbitre doit avoir comme seule et unique fonction : l'arbitrage. Il ne peut en aucun cas être joueur, capitaine, ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

- 4.1.5 L'Arbitre doit avoir une tenue correcte, à savoir :

- Un polo ou un sweat-shirt officiel (Polo ou T-shirt noir si ce dernier n'a pas encore la tenue officielle)
- Un pantalon noir (*obligatoire*)
- Des chaussures et ceintures noires (*obligatoire*). En cas d'infraction à la tenue signalée, la **CSR** se réserve le droit de demander une sanction auprès de la **CRA**.

- 4.1.6 L'Arbitre peut être indemnisé (*à la charge du club pour lequel il arbitre*) :

- D'un forfait journalier (et non par rencontre) conforme au tarif Ligue ou FFBaD;
- De ses frais de déplacement au réel.

4.2 Juge-Arbitre en TDR et HR

- 4.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions **TDR** et **HR** doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : un juge-arbitrage lors de la saison régulière (*celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres*) et un juge-arbitrage lors des phases finales (*Obligatoire*). En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la journée où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (*cf. Annexe 3*).

- 4.2.2 Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités de la saison régulière.
- 4.2.3 Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade Ligue Accrédité (*validé au plus tard le 31 juillet 2017*) et licencié à la date d'activité, pour le **TDR** et la division **HR**. En aucun cas, le JA proposé ne doit être un stagiaire. Cependant, la **CSR** se réserve le droit dans le cadre des formations et suivi des JA, de désigner un Juge-arbitre stagiaire ou Ligue Accrédité (*post 31 juillet 2017*) pour officier en division **PR** ou si besoin en **HR**.
- 4.2.4 Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.
- 4.2.5 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la **CSR** de prendre des sanctions sportives à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du **RGC**. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Exemple : le non-respect du code de conduite et tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*
- 4.2.6 Un planning de répartition des Juge-Arbitrage pour la saison régulière sera fourni en début de saison afin que chaque Juge-Arbitre sache sur quelle journée devra-t-il officier ainsi que le lieu.
- 4.2.7 Le Juge-Arbitre (*officiel*) est indemnisé selon le tarif Ligue. Il doit envoyer sa note de frais ainsi que le rapport de la compétition aux adresses suivantes : arbitrage@lfb.org et interclub@lfb.org.

4.3 En l'absence de Juge-Arbitre

- 4.3.1 En l'absence d'un Juge-Arbitre (**PR**), les 2 capitaines d'équipe feront office Juges-Arbitres de la rencontre.

5. JOUEURS

5.1 Preuve d'identité en TDR et HR en présence d'un Juge-Arbitre

- 5.1.1 Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité en cours de validité (*voir liste des documents dans le règlement fédéral*). Pour les joueurs étrangers, ils doivent présenter les documents cités dans l'article 5.5 en fonction de leur catégorie.

En effet :

- Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs.
 - En cas d'absence de Juge-Arbitre en **TDR** et **HR**, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs adverses.
- 5.1.2 Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité (*sur la demande du JA*), son équipe sera sanctionnée par une amende (*Annexe 3*)
- 5.1.3 La preuve d'identité est généralisée en **TDR** et **HR** avec la présence des Juge-arbitres. Elle sera aussi demandée si un Juge-Arbitre Stagiaire est nommé pour officier sur une journée de division **PR** (*pas obligatoire*). Pas de sanction en cas d'oubli en division **PR**.

5.2 Catégories de joueurs autorisés

- 5.2.1 Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :

- Les minimes
- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

5.3 Qualification d'un joueur

5.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Etre licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) :
 - Au moins une semaine avant la journée d'ICR. Ce dernier doit-être aussi enregistré dans Badnet en tant que membre de son équipe au moins une semaine avant la journée d'ICR (Pas plus de 12 joueurs inscrits dans badnet par équipe. Au-delà, une demande doit-être faite et validée par la CSR. L'équipe encoure une sanction en cas d'absence de demande). En cas de participation d'un joueur non licencié ou non inscrit dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (en Annexe 3) ;
 - Avant le 30 Novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Etre autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement au moins une semaine avant sa 1^{ère} participation à une journée d'ICR ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 5.5.

5.4 Classement d'un joueur

5.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).

5.4.2 Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- TDR, HR : être classé au moins P10 dans le ou les disciplines où le joueur est aligné ;
- PR : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines

5.4.3 Le classement à prendre en compte pour tout joueur participant aux ICR est :

- Le classement fédéral lors de sa 1^{ère} participation à une journée du Championnat Régional. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe incluant la 3^{ème} journée des ICR si cette participation intervient avant la 3^{ème} journée.
- Une mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant la 4^{ème} journée des ICR (date précisée en Annexe 1). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les journées suivantes. (En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3).
- Une 2^{ème} mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant le week-end des phases finales (date précisée en Annexe 1). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional qualifiées pour les phases finales devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les phases finales. (En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3).

5.5 Classification des licenciés étrangers

- 5.5.1 La classification des licenciés étrangers est définie dans l'annexe 9 du règlement des ICR. Pour un pays non mentionné ou un cas non défini dans cette annexe, la **CSR** se réfère au chapitre (2.2) relatif au statut des étrangers dans le guide du badminton (document FFBaD).
- 5.5.2 Les modalités de participation des joueurs étrangers aux interclubs sont aussi précisées dans l'annexe 9 du règlement des ICR.

6. EQUIPES

6.1 Obligations

- 6.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'annexe 3.
- 6.1.2 L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la **CSR** par email (*interclubs@ifib.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

- 6.1.3 L'équipe doit **fournir un Arbitre de niveau Ligue Accrédité au minimum** sur **chaque** rencontre (*rappel : Il doit arriver à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente*).

En cas de non présence d'Arbitre, l'équipe sera passible :

- Pour la 1^{ère} journée : d'une sanction financière (*cf. annexe 3*)
- Pour les journées suivantes : d'une sanction financière et éventuellement d'une sanction sportive de -1 point par journée d'infraction sur le total des points de l'équipe au classement général.

- 6.1.4 L'équipe doit **prendre en charge la réception** d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Ile-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement décrit en annexe 4. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (journées de la saison régulière et/ou celle des phases finales) lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ». A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

- 6.1.5 L'équipe doit **proposer un titulaire du SOC** ou **GEO** présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire du **SOC** ou **GEO** devront être communiquées à la **CSR** lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ».

En cas de remplacement de titulaire du **SOC** ou **GEO** en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien titulaire du **SOC** ou **GEO** doit avertir la **CSR** par email (*interclubs@ifib.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau titulaire du **SOC**.

La procédure de changement de titulaire du **SOC** ou **GEO** doit être finalisée au minimum 20 jours avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien titulaire **SOC** ou **GEO** reste responsable et reste le contact officiel.

6.2 Composition d'équipe

- 6.2.1 L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :
- 3 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'article 5
 - 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 5
- 6.2.2 L'équipe ne doit pas être composée :
- D'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 6.5.
 - De plus de 2 joueurs mutés,
 - De plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (*voir article 5.5*).
- Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

6.3 Tenues vestimentaires

- 6.3.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur. Le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors publicité) sont éventuellement possibles. Le non-respect de la réglementation sur les tenues est passible d'une sanction financière par infraction en cas de présence d'un officiel ou d'une notification dans le rapport de la journée des ICR.
- 6.3.2 Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 6.3.3 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements (*vêtements, chaussures, chaussettes et bas de contention*) doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur (*règlement sur les tenues*).

6.4 Titularisation des joueurs

- 6.4.1 Un joueur est considéré comme membre d'une équipe de son club dès sa première participation à une rencontre de cette équipe en championnat national, régional ou départemental. Cette équipe sera son équipe de référence lors des mouvements de montées ou de descentes. Il devient titulaire d'une des équipes de son club lorsqu'il a eu au moins 3 rencontres avec la même équipe.

6.5 Critères de participation des joueurs

- 6.5.1 Au cours de la même saison, les joueurs ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional ou Départemental).
- 6.5.2 Les joueurs ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de leur club par semaine (du lundi au dimanche). Les joueurs participant à une journée du Championnat Interclubs Régional dans une équipe ne doivent pas avoir joué plus de 2 rencontres en Championnat Interclubs National.
- 6.5.3 Durant la saison sportive, un joueur pourra effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs) à son équipe de référence tant qu'il n'est pas considéré comme titulaire (cf 6.4.1).
- 6.5.4 Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (en ICR et ou ICN), ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (à sa 1^{ère} équipe) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle référence. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant les articles 6.4.1 et 6.5.4.
- 6.5.5 Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (Annexe 3).
- 6.5.6 La composition des équipes, ainsi que la titularisation des joueurs dans les équipes d'un club peuvent être modifiées après la mise jour des classements dans BadNet (après la 3^{ème} journée selon le calendrier en vigueur et aussi lors des phases finales des ICR). Toute modification devra être alors confirmée par la CSR et diffusée aux autres équipes des poules concernées.

6.6 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

- 6.6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs.

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P1	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P2	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P3	1 points

- 6.6.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées. (Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).)
- 6.6.3 La mise à jour des classements effectuée après la 3^{ème} journée du Championnat Régional des interclubs doit être pris en compte pour les journées se déroulant après la date fixée à l'annexe 1. Idem pour les Play-offs et barrages dont celles des rencontres de D1/D1.

6.7 Hiérarchie des équipes

- 6.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (dans le championnat régional et ou national). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (concernées) évoluant en ICR seront sanctionnées selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

6.8 Hiérarchie des joueurs

- 6.8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon les articles 5.4 et 6.6 (*exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent que le SH2, etc....*)
- 6.8.2 La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire (*cf. articles 5.4 et 6.6*).
- 6.8.3 À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

6.9 Remplacement d'un joueur

- 6.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*par exemple en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre. Le remplacement avant un premier match est soumis à la discrétion du juge-arbitre qui doit alors constater la blessure du joueur.
- 6.9.2 Le remplaçant doit :
 - Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 5 et 6.
 - Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (*sur la déclaration de présence*).
 - Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (*article 7.4.3*).
 - Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.
- 6.9.3 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait (*cf. article 6.10 et 7.5*).

6.10 Blessure ou Abandon

- 6.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu.
- 6.10.2 Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le **SOC** ou **GEO** dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.
- 6.10.3 Si le joueur blessé devait disputer un second match :
 - Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de l'article 6.9.
 - Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le **SOC** ou **GEO** devra cocher la case WO du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».
 - > Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - > Dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
 - La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée.
- 6.10.4 Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la **CSR** dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*).

6.11 Disqualification d'un joueur

- 6.11.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

7. JOURNEE / RENCONTRE

7.1 Calendrier des réceptions

- 7.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la **CSR** établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Ile-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

7.2 Report d'une journée

- 7.2.1 Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la **CSR** lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 7.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par courrier suivi au siège de la **LIFB** et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report. Après étude du dossier, la **CSR** décidera si le report est possible. Si le report est effectif, la journée sera automatiquement déplacée à la date (*dite journée report*) prévue au calendrier sportif du Championnat Régional des Interclubs. (*A noter qu'une seule journée de report autorisé dans une poule*).
- 7.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (*cf. article 5 et 6*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.3 et en cas de suspension (*à la date initiale*), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

7.3 Report d'une journée

- 7.3.1 A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.
- 7.3.2 L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Schéma des rencontres par journée de la saison régulière :

Jn	Hôte	Equipes	Rencontres saison régulière					
			1ère Rotation			2ème Rotation		
			Eq1 / Eq3	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1
J1	Eq 1	1 2 3 4 3 6	Eq1 / Eq3	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1
J2	Eq 2	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2
J3	Eq 3	1 2 3 4 3 6	Eq3 / Eq5	Eq4 / Eq6	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1
J4	Eq 4	1 2 3 4 3 6	Eq4 / Eq6	Eq1 / Eq5	Eq2 / Eq3	Eq1 / Eq6	Eq3 / Eq5	Eq2 / Eq4
J5	Eq 5	1 2 3 4 3 6	Eq5 / Eq2	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5
J6	Eq X	1 2 3 4 3 6	Journée reportée					
J7	Eq 6		Phases Finales					

7.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre

- 7.4.1 Le déroulement et la logistique d'une journée et d'une rencontre sont décrits dans l'annexe 4. Il est conditionné par le nombre de terrains dont dispose le club hôte. Toute équipe souhaitant recevoir le samedi, doit faire une demande dérogation et disposer d'une salle d'au moins 6 terrains. *(Voir les exemples d'échéancier pour les rencontres).*
- 7.4.2 Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 2 Simples Dames
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 2 Doubles Mixtes
- 7.4.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :
- Plus de 2 matchs
 - 2 matchs de la même discipline.
- 7.4.4 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.8.

7.5 Forfait d'un match

- 7.5.1 Un match est considéré forfait pour les cas suivants :
- Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non qualifié ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ;
(exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- 7.5.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs
(exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).
- 7.5.3 Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits.
- 7.5.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait.
- 7.5.5 Le score d'un match forfait :
- Dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.
- 7.5.6 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :
- Pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre *(ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre)* ;
 - Pour chaque joueur ou paire non-qualifié aligné ;
 - Le cumul de point de pénalité sur une rencontre lors de la saison régulière est limité à moins trois points *(-3 points)* par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur. En revanche il n'y aura pas de point pénalité lors des phases finales *(play-offs ou barrages)*. Cependant, pour tout joueur non-qualifié aligné, l'équipe fautive sera classée dernière du classement finale de la phase.

- 7.5.7 Si les deux équipes sont forfaites pour le même match, le score sera comptabilisé 0-0 par set (chaque équipe sera sanctionnée suivant l'annexe 3 du règlement).

7.6 Barème des points par match dans une rencontre

- 7.6.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : + 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match forfait : 0 point
- 7.6.2 Lors de la saison régulière, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués. Lors des phases finales (sauf les rencontres disputées en poules), le Juge Arbitre peut arrêter la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise ou sur demande d'une des équipes. (A préciser avant le début des rencontres lors du briefing).
- 7.6.3 Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans le Championnat.
- 7.6.4 Si les deux équipes sont forfaites pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

7.7 Barème des points par rencontre

- 7.7.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire : + 4 points
 - Nul : + 2 points
 - Défaite : 0 point
 - Forfait : - 1 point par forfait au championnat ou joueur non qualifié (dans la limite de 3pts par rencontre)
- 7.7.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la **CSR**.
- 7.7.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-336.
- 7.7.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :
- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**
Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe, ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la CSR.
 - 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**
Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score (au bénéfice de l'équipe perdante) lors d'une sanction sportive infligée par la CSR au profit de l'équipe qui perd 3/5, en revanche, il sera attribué si le changement de score est au détriment de l'équipe perdante (ex 3/5 après pénalité au lieu d'un 4/4 initial).
Ces points bonus ne pourront être attribués si l'équipe adverse est incomplète (cf. article 7.10).
 - *Note : aucun point de bonus ne sera attribué lors des rencontres de phases finales.*

7.8 Communication des résultats

- 7.8.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNetPlus » (mise à jour) installé en amont sur l'ordinateur qui sera présent à la table de marque.
- L'équipe organisatrice doit valider sur le site de la Ligue les résultats et envoyer par email à l'adresse interclubs@liffb.org avant le lundi 12h00 suivant la journée :

- Les résultats de la journée enregistrés (via BadNetPlus) et remontés via connexion sur le site BadNet en ligne (Ligue).
- La feuille d'émargement des arbitres (cf. annexe 6 pour la voir la « feuille de route d'un SOC ») sous peine d'une sanction financière.
- Le rapport JA pour la division PR en cas d'absence du JA.

7.8.2 L'équipe organisatrice doit conserver (pendant minimum 2 mois) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :

- Les feuilles de rencontre signées par les capitaines ;
- Les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres ;
- Les feuilles de composition d'équipe.
- Les feuilles de matchs.
- La feuille d'émargement des arbitres

Lors de la demande de la CSR, l'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception à l'adresse figurant en Annexe 1 ou par courrier électronique à interclubs@lifb.org.

7.8.3 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

7.8.4 En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières telles que définies dans l'Annexe 3 « Sanctions sportives et financières ».

7.9 Interruption des rencontres.

7.9.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de 8 matchs joués), cela doit être spécifié dans le formulaire N°6 « Rapport Journée » à la CSR pour expliquer la cause de cet arrêt.

7.9.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la CSR après consultation des capitaines concernés

7.9.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CSR), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

7.10 Equipe incomplète

7.10.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (hors forfait involontaire) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

7.10.2 Si une équipe se présente incomplète :

- Lors d'une journée ou deux journées pendant la saison régulière, L'équipe concédera une sanction sportive de -1 points au championnat par match non joué (dans la limite de -3 pts hors forfait involontaire) et une sanction financière (cf. Annexe 3).
- Lors d'une 3^{ème} journée : L'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général (cf. article 7.12).

7.11 Forfait d'équipe

7.11.1 Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- Lorsque c'est la 3^{ème} fois dans le championnat que cette équipe est incomplète.

- 7.11.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

- 7.11.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.
- 7.11.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la **CSR**.
- 7.11.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

7.12 Forfait général d'une équipe

- 7.12.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.
- 7.12.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'article 3.4.3.

8. CLASSEMENT GENERAL

8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière

- 8.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

- 8.1.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des 2 rencontres les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue des 2 rencontres (*ex. 1/1*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des 2 rencontres
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des 2 rencontres
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des 2 rencontres
 - En dernier recours, le départage se fera par addition de l'âge des 3 joueurs et 3 joueuses (de chacune des équipes) ayant participé aux 2 rencontres (puis à au moins une des 2 rencontres si leur nombre est inférieur à 6) les ayant opposées. L'équipe la plus jeune étant classée devant l'autre.

- 8.1.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière (*victoires / défaites*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la saison régulière
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la saison régulière
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la saison régulière
- Dès lors que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, ces dernières seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2.

- 8.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

⇒ Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

- Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40
- Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

- Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6
- Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

8.2 Modalités de classement des sorties de poule lors des barrages

8.2.1 A l'issue des matchs de poules d'une même phase finale, les équipes seront classées :

- Soit par un match de classement
- Soit par comparaison des résultats pour une même place dans le classement des poules de la phase finale :
 - Le classement est établi en fonction de la différence au nombre de victoires sur l'ensemble des rencontres (l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant).
 - Si l'égalité persiste le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Si l'égalité est toujours de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Et enfin si l'égalité est encore de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Exemple :

A l'issue des matchs de poules, on compare l'équipe classée 1^{ère} de la poule A et celle de la B :

- Équipe 1A : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 12, matchs perdus 4, différence +8
- Équipe 1B : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 11, matchs perdus 5, différence +6

L'équipe 1A est donc déclarée première et l'équipe 1B deuxième.

8.3 Modalités de composition des poules pour la saison suivante.

8.3.1 La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

9. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS

9.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

9.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au **SOC** ou **GEO** (en cas de non présence de JA) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 6). Elles doivent être confirmées dans les sept jours par courrier adressé à la **CSR** par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

- 9.1.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la **CSR** par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR), accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 9.1.3 La **CSR** statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la **CSR**, le paiement de consignation est remboursé.

9.2 Sanctions sportives et financières

- 9.2.1 La CSR homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la **CSR** prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org) et notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique.

9.3 Recours après la notification par la CSR

- 9.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la **CSR**, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la **CSR**, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**) au siège de la **LIFB** par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.
- 9.3.2 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org).

10. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Procédure d'inscription
- Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- Annexe 4 : Déroulement d'une journée
- Annexe 5a : Feuille de route d'un Capitaine
- Annexe 5b : Feuille de route JA saison régulière et phases finales
- Annexe 5c : Feuille de route d'un capitaine lors des phases finales
- Annexe 6 : Feuille de route d'un **SOC** ou **GEO**
- Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales (*Final Four et Barrages*)
- Annexe 8 : Modalités de constitution des poules
- Annexe 9 : Liste des états par catégorie
- Annexe 10 : Rapport Journée ICR

- Formulaire 1 : Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre
- Formulaire 3 : Déclaration de présence
- Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 : Feuille de rencontre
- Formulaire 6 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 7 : Demande de dérogation